

# ACCIDENT ET MALADIE DU TRAVAIL

## Aide-mémoire de la travailleuse et du travailleur

1. Consultez votre syndicat pour vous aider dans les démarches à faire pour une réclamation à la CNESST;
2. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident avant de quitter les lieux ou dès que possible. L'employeur doit assurer votre transport;
3. Pour la deuxième rencontre médicale, vous avez droit au médecin et à l'établissement de santé de votre choix;
4. Pour être payé, vous devez remettre « l'attestation médicale » à l'employeur;
5. Dans toutes les déclarations, indiquez le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées;
6. L'employeur doit payer 100 % du salaire le jour de l'accident et 90 % du salaire net les 14 jours suivants;
7. Les traitements prescrits par votre médecin et approuvés par la CNESST seront remboursés;
8. La médication prescrite est remboursée automatiquement, il faut simplement s'assurer que votre pharmacien facture bien la CNESST et non vos assurances collectives.

**Vous avez 30 jours pour contester une  
décision de la CNESST.**

FIRST AID KIT



**Conseil  
central**  
de Québec-  
Chaudière-  
Appalaches

**Parlez-en à  
votre syndicat !**